



Tir à l'arc Canada - Politique d'inclusion trans

Approuvée par le Conseil d'administration le 29 mai 2018

1) Définitions:

Les présentes définitions s'appliquent dans le présent document :

- a. «*Association*» - désigne Tir à l'arc Canada
- b. «*Allié(e)*» - Les alliés sont des personnes qui croient qu'on doit accorder de la dignité et du respect à tout le monde, et qui agissent en soutenant des groupes subissant de l'injustice sociale et (ou) en se faisant les avocats de leur cause. Les alliés ne s'identifient pas comme membres du groupe qu'ils soutiennent (p. ex. un hétérosexuel peut être l'allié de personnes ou de communautés gaies; une lesbienne cisgenre peut être l'alliée de toutes les personnes et communautés transgenre).
- c. «*Cisgenre*» - désigne des personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été attribué à la naissance.
- d. «*Genre*» - désigne les rôles, comportements, activités et attributs construits sur le plan social, que la société attribue à la masculinité ou à la féminité. Dans de nombreux contextes cela prend la forme d'une classification binaire d'"homme" ou de "femme", et dans d'autres contextes cela comprend un spectre plus large.
- e. «*Expression de genre*» - désigne la manière dont une personne représente ou exprime aux autres son genre, par l'entremise de comportements, styles de coiffure, activités, ton de la voix, manières, et (ou) en mettant ou non l'accent sur des caractéristiques corporelles ou sur des comportements, qui sont souvent associés à la masculinité ou à la féminité.
- f. «*Identité de genre*» - désigne le sens ou la connaissance profonde d'une personne au sujet de son propre genre. Cela peut comporter la sensation interne d'être un homme, une femme, les deux, aucun des deux, ou un autre genre entièrement. L'identité de genre d'une personne peut correspondre ou ne pas correspondre aux attentes sociales associées au sexe qu'on lui a attribué à la naissance.
- g. «*Réassignation sexuelle*» - désigne un programme ou traitement médical supervisé de transition ayant pour but d'harmoniser le corps d'une personne avec son identité de genre, grâce à une thérapie hormonale et (ou) à une chirurgie.
- h. «*Intersexué*» - désigne quelqu'un dont les caractéristiques sexuelles chromosomiques, hormonales ou anatomiques se situent hors des classifications conventionnelles d'homme ou de femme.
- i. «*Sexe / Sexe assigné*» – désigne une caractéristique corporelle individuelle, généralement catégorisée comme mâle, femelle ou intersexué, en fonction de caractéristiques biologiques, incluant les chromosomes, les hormones, les organes génitaux externes et les organes reproductifs.
- j. «*Transgenre*» - désigne les personnes dont l'identité de genre diffère du sexe qui leur a été attribué à la naissance. — Ce terme est souvent utilisé comme un terme «parapluie» pour représenter une large gamme d'identités de genre et d'expressions de genre.

- k. «*Fille ou femme trans*» – Une personne à qui on a attribué à la naissance le sexe masculin ou intersexué, et qui s'identifie comme une femme, peut être identifiée comme une femme trans.
- l. «*Garçon ou homme trans*» – Une personne à qui on a attribué à la naissance le sexe féminin ou intersexué, et qui s'identifie comme un homme, peut être identifiée comme un homme trans.
- m. «*En transition*» - Ce terme se réfère à divers changements sociaux, médicaux et (ou) légaux que certaines personnes transgenre peuvent vouloir subir pour affirmer leur identité de genre.
- n. «*Transphobie*» - La peur et (ou) la haine de toute transgression des normes perçues relatives au genre, qui prend souvent la forme d'insultes, d'intimidation, d'exclusion, de préjudice, de discrimination ou d'actes de violence — tous ceux et celles qui sont transgenre et (ou) de genre diversifié (ou perçu comme l'être) peuvent être la cible de transphobie.

2) Principes directeurs :

Tir à l'arc Canada soutient les recommandations stipulées dans le document intitulé : [Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien, le Guide pour les organismes de sport](#) élaboré par le Groupe de travail d'experts sur l'inclusion des athlètes transgenres dans le sport, et publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Tir à l'arc Canada, qui a adopté les pratiques exemplaires indiquées dans ce document, s'est basée sur ses quatre Orientations politiques pour élaborer la présente Politique d'inclusion. Ces quatre Orientations politiques sont les suivantes :

- a. Les personnes qui pratiquent un sport récréatif et un sport favorisant le développement, soit les stades du modèle de DLTA «*Enfant actif*», «*S'amuser grâce au sport*», «*Apprendre à s'entraîner*», «*S'entraîner à s'entraîner*», «*S'entraîner à la compétition*» (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et «*Vie active*», devraient pouvoir le faire selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels autres que ceux exigés pour les athlètes cisgenres et sans avoir à satisfaire à des conditions propres aux traitements hormonaux et à la chirurgie.
- b. Une personne ne devrait pas avoir à suivre un traitement hormonal pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA «*S'entraîner à la compétition*» (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et «*S'entraîner à gagner*», dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre, à moins que l'organisme de sport puisse prouver que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et bona fide.
- c. Les personnes ne devraient pas être obligées de divulguer leur identité ou leur historique transgenre à un organisme de sport pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA «*S'entraîner à la compétition*» (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et «*S'entraîner pour gagner*», à moins qu'une raison justifiée les oblige à le faire.
- d. Une personne ne devrait pas avoir à subir une intervention chirurgicale pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA «*S'entraîner à la compétition*» (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et «*S'entraîner pour gagner*», peu importe son niveau, selon la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre.

3) Raison d'être :

L'Association pense que toutes les personnes méritent un environnement respectueux et inclusif pour qu'elles puissent jouir d'une participation qui valorise leur identité et leur expression de genre. L'Association souhaite

assurer que tous les participants ont accès à des programmes et à des installations dans lesquels ils ou elles se sentent à l'aise et en sécurité. L'Association est engagée à mettre en œuvre la présente politique de manière juste et équitable en ayant recours à de l'éducation, de la surveillance et de l'apprentissage afin de s'assurer que la politique produit les résultats escomptés.

4) Mesures favorisant l'inclusion:

L'Association s'engage à :

- a. Communiquer la présente politique aux membres de son personnel, à ses administrateurs et à ses entraîneurs, et à leur offrir des opportunités supplémentaires d'éducation et de formation relativement à sa mise en œuvre.
- b. Offrir des formulaires d'inscription et autres documents qui permettent aux individus :
 - i. D'indiquer leur identité de genre plutôt que leur sexe ou genre; et
 - ii. De s'abstenir d'indiquer une identité de genre qui n'a aucune conséquence pour eux.
- c. Garantir que l'identité de genre et l'expression de genre sont des formes interdites de discrimination dans les politiques et procédures de notre organisation, à savoir notre politique sur le harcèlement et les abus, nos codes de conduite, et ainsi de suite.
- d. Tenir à jour des documents organisationnels et le site Web de l'Association d'une manière qui favorise un langage et des images inclusifs.
- e. Se référer aux personnes par le nom et le préfixe qu'ils préfèrent.
- f. Collaborer avec les athlètes transgenres et avec les autres participants et membres du personnels trans de l'Association, à l'application et (ou) aux modifications de la présente politique.
- g. Lorsque l'Association détient l'autorité nécessaire pour déterminer l'utilisation des toilettes, vestiaires ou autres installations, de la part des participants, fournir au participants et aux membres du personnel qui s'identifient comme trans, un accès et une utilisation sécuritaires des toilettes, vestiaires ou autres installations, conformément à leur identité de genre ou à leur expression de genre. L'Association s'efforcera de le faire d'une manière discrète, confidentielle et sensible, qui ne révèle pas l'identité ou l'expression de genre de la personne en question et qui respecte ses choix. L'Association collaborera aussi avec d'autres équipes et organisation hôtes afin d'assurer que tous les membres du personnel ou participants soient traités respectueusement par les entraîneurs, officiels, spectateurs et journalistes.
- h. S'assurer d'avoir des tenues et codes vestimentaires qui respectent l'identité et l'expression de genre des personnes
- i. Déterminer des lignes directrices d'admissibilité pour les participants transgenre (tels que décrits dans la présente politique).

5) Lignes directrices d'admissibilité:

- 5.1 En tant que principe directeur général pour les lignes directrices d'admissibilité de l'Association, l'Association appuie la déclaration suivante de Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien:

Selon ce contexte et les preuves accessibles, le Groupe de travail d'experts considèrerait que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer selon le genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient subi un traitement hormonal ou non. Si un organisme de sport peut prouver que le traitement

hormonal constituerait une condition raisonnable et bona fide (à savoir, une réaction nécessaire à un besoin légitime) pour créer des règles de jeu équitables dans le sport de haut niveau, des exceptions peuvent s'appliquer (page 20)

- 5.2 Aux niveaux récréatif et compétitif des compétitions qui sont sous la juridiction de Tir à l'arc Canada, quiconque peut participer dans la catégorie de genre de son choix. Les personnes qui s'identifient comme des filles ou des femmes sont admissibles à participer à ces compétitions au sein d'équipes de filles, de femmes ou mixtes. Les personnes qui s'identifient comme des garçons ou des hommes sont admissibles à participer à ces compétitions au sein d'équipes de garçons, d'hommes ou mixtes. On considère que toutes les identifications d'identité de genre et d'expression de genre de la part de nos athlètes sont faites de bonne foi, et ne requièrent pas de plus ample divulgation ou documentation.
- 5.3 Les athlètes ne sont pas tenus de divulguer leur identité transgenre ou leur historique sexuelle à l'Association ou à un quelconque de ses représentants (p.ex. entraîneurs, membres du personnel, officiels, et ainsi de suite).
- 5.4 Tous les athlètes doivent être conscients qu'ils peuvent être assujettis à des contrôles du dopage dans le cadre du Programme canadien antidopage. On incite les athlètes trans qui suivent un traitement hormonal lié à leur transition à communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) afin de déterminer quelles procédures, le cas échéant, sont nécessaires pour obtenir une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

6) Lignes directrices d'admissibilité- exceptions:

Lorsque cela s'applique, les lignes directrices d'admissibilité de la World Archery et (ou) de toute organisation de Jeux importants nationaux ou internationaux relativement à la participation des athlètes transgenre auront préséance sur les lignes directrices d'admissibilité stipulées dans la présente politique.

Notre Association se tiendra aussi au courant des politiques d'admissibilité dans d'autres juridictions, qui peuvent avoir une influence sur nos athlètes trans. Nous garantirons que nos athlètes sont au courant de ces exigences d'admissibilité, et, à leur demande, nous travailleront avec nos athlètes trans afin de soutenir complètement leurs choix d'admissibilité.

7) Préservation du droit des personnes à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels

L'Association reconnaît que tous ses membres ont droit à la protection de leurs renseignements personnels. Nous ne demanderons donc aux membres de notre personnel et à nos participants des informations relatives à leur genre que si ces informations sont essentielles à la mise en oeuvre de nos services et de nos programmes, et ce d'une manière qui soit inclusive, et sans conséquence en cas d'abstention. Nous respecterons et préserverons le droit à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels de tous les membres de notre personnel et participants qui sont trans, car nous reconnaissons que ne pas le faire pourrait placer ces personnes en situation de risque.

8) Suivi constant :

L'Association s'engage à travailler avec les athlètes trans, les entraîneurs trans, les officiels trans, et tout autre membre du personnel ou participant trans de l'Association, à l'application, à la surveillance constante (incluant les conséquences non voulues) et (ou) aux modifications de la présente politique.

L'Association s'engage à assurer le suivi de tous les développements relatifs aux lignes directrices nationales et internationales de participation des athlètes transgenre, et elle s'engage à passer en revue et (ou) à réviser la présente politique chaque fois que de nouvelles informations deviennent disponibles.

9) Appel:

On peut faire appel de toute décision prise par l'Association dans le cadre de la présente politique, conformément à politique de l'Association en matière d'appels.

10) Juridiction:

La présente politique sera régie et interprétée conformément aux lois de la Province de l'Ontario.

11) Révision et approbation:

Le Conseil d'administration et le directeur général de Tir à l'arc Canada révisera la présente politique tous les quatre (4) ans selon le cycle des Jeux Olympiques / Paralympiques d'été. Cette revue garantira qu'on tient compte des expériences vécues par les membres du personnel et les participants trans de notre sport, et qu'elles sont reflétées adéquatement.

Approuvée : le 29 mai 2018

Révision : 2020

12) Politiques pertinentes additionnelles :

- Tir à l'arc Canada Politique d'appel
- Tir à l'arc Canada Politique de Conduite et d'éthique
- Tir à l'arc Canada Politique de règlement extrajudiciaire des différends
- Tir à l'arc Canada Entente de l'athlète
- Tir à l'arc Canada Politique de plainte et de discipline
- Tir à l'arc Canada Politique d'équité et d'inclusion
- Tir à l'arc Canada Politique sur le harcèlement et l'abus
- Tir à l'arc Canada Politique concernant les médias sociaux
- Tir à l'arc Canada Politique de conflit d'intérêt
- Tir à l'arc Canada Politique de confidentialité

13) Ressources pédagogiques supplémentaires :

Nous incitons tous les membres et personnels de l'Association à se familiariser avec les documents pédagogiques suivants :

Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (2017 2e édition) - [Montrer le chemin : Travailler avec des athlètes et des entraîneurs LGBT](#)

Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (2018) - [Énoncé de position de l'ACAFS – Inclusion des participants transgenres dans le sport](#)

Centre canadien pour l'éthique dans le sport (2016) - [Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien – Guide pour les organismes de sport](#)

14) Personne-ressource de l'association :

Nous invitons ceux et celles qui souhaitent obtenir de plus amples informations au sujet de la politique et des méthodes d'inclusion trans à communiquer avec la directrice générale.